VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/144
EMPLACEMENTS « RESERVES DEUX ROUES »
Annule et remplace l'arrêté n° 2013/498

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à 2213-6,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour les deux roues sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n° 2013/498 en date du 24 juin 2013 est abrogé.

ARTICLE 2
Les emplacements réservés « deux roues » sur la commune sont les suivants :

- rue Nationale
- 68, rue Carnot
- place de l'abbé Toti
- place de la République
- place Victor Hugo
- rue Blaise Pascal
- place Fontvieille
- avenue Georges Clémenceau n° 8 et 18
- rue Carnot n° 12 et 50
- rue Hoche, en face des n° 5/7 et 27
- boulevard Michelet
- rue Gambetta du n° 7 au 13
- rue Diderot
- parking face au square Jean Moulin
- bd de Lattre de Tassigny du n° 2 au 8

ARTICLE 3
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 février 2023
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Pascal GARNIER

MAIRIE DE COGOLIN * RÉPUBLIQUE *

Le maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine / BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 06/02/2023 – n° 2023/097 Notifié le :